



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, Le 05 février 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2021-0016

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée par la SAS SOCCO sur la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY – lieux dits « Plans dessous Metz » et « Aux Vignes de Metz ».

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 26 janvier 2021 auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le directeur de la SAS sollicite l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la

commune d'EPAGNY-METZ-TESSY, aux lieux-dits « Plans Dessous Metz » et « Aux Vignes de Metz ».

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 janvier 2021

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1 :

La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 1^{er} mars 2021 au lundi 29 mars 2021 (minuit) inclus**, en mairie d'**EPAGNY-METZ-TESSY** où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'EPAGNY-METZ-TESSY :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h

Le dossier sera consultable à l'accueil de la mairie d'EPAGNY-METZ-TESSY au 143 Rue de la République 74330 EPAGNY-METZ-TESSY.

Article 2 :

L'accès à la mairie d'EPAGNY-METZ-TESSY, la consultation du dossier et du registre de consultation du public se fait dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire d'EPAGNY-METZ-TESSY, notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo,
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. Un distributeur de gel hydroalcoolique est présent à l'entrée de la mairie. La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier (cf article 3),
- le flux du public est organisé par le personnel de l'accueil de la mairie,

Article 3 :

Durant la même période et jusqu'au lundi 29 mars 2021 inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 4 :

Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY (lieu d'implantation), d'ANNECY (rayon d'un kilomètre), et MEYTHET (commune déléguée d'Annecy rayon d'un kilomètre). Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021>

accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 5 :

Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) - 15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9.

Article 7 :

Les conseils municipaux d'EPAGNY-METZ-TESSY, et d'ANNECY sont appelés à émettre un avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire d' EPAGNY-METZ-TESSY sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le Maire d'Annecy,
- Monsieur le Maire de la commune déléguée de Meythet
- Monsieur le Directeur Général de la SAS SOCCO, exploitant.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,



Florence GOUACHE